



**AIGUEBELETTE**

**CLUB VTT du LAC d'AIGUEBELETTE**  
457 Route du Lac  
CENTRE SOCIAL CULTUREL AEL  
73470 NOVALAISE

**LA MANDRINOISE**

## **RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE VTT**

**Départ et arrivée : salle polyvalente de Novalaise - 21 Avril 2024**

1. Chaque participant à la randonnée déclare être apte à la pratique du VTT et en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi.
2. Les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. »
3. Le participant possédant un VTTAE déclare que son vélo est conforme à la législation en vigueur (directive européenne 2002/24/EC) et qu'il respecte la charte d'utilisation des VAE.
4. Il y participe sous sa propre responsabilité et doit être couvert par une assurance personnelle couvrant la pratique du VTT. Le port du casque est obligatoire pour la pratique du VTT. L'organisateur se verra dans l'obligation de refuser toute inscription si les participants aux circuits VTT déclarent ne pas avoir de casque.
5. Des points de contrôle et de ravitaillement sont prévus en plusieurs endroits du parcours. Il est demandé à chaque participant de se signaler aux points de contrôle et de se conformer aux indications données le long des circuits.
6. Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent (ou représentant légal) ou d'un adulte.  
Dans le cas où l'adulte n'est pas le responsable légal du ou des mineurs, il doit produire au moment de l'inscription une autorisation parentale autorisant les mineurs à participer à la randonnée sous la responsabilité de cet adulte nommément désigné.  
En l'absence de cette autorisation parentale et de l'adulte désigné, le mineur ne sera pas autorisé à participer à la randonnée.  
L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout manquement ou négligence relatif à la participation d'un mineur non déclaré.
7. Chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route sur les portions routières et le Code Forestier sur les autres portions. Il doit respecter les autres participants par une conduite adaptée ainsi que les randonneurs et autres usagers des sentiers.
8. Chaque participant s'engage à suivre le fléchage mis en place par les organisateurs.
9. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, chute, perte, vol, détérioration de matériel ou d'équipements individuels.
10. Les créneaux de départ ont été calculés dans le but d'assurer le bon déroulement de la journée. Il est demandé aux participants de respecter ces horaires. L'heure de départ démarre à 7h00 et l'heure d'arrivée est au plus tard à 16h30.
11. Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.
12. L'inscription est ferme et définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement.